



ARRETE N°2025 -01

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN MASSIP, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST

Vu l'arrêté N°RH 2024 – 493 du 13 décembre 2024 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean MASSIP dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants et ce à compter du 03 janvier 2025.

Vu l'organigramme de la CIREST

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03 janvier 2025, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean MASSIP, Directeur Général des Services, pour signer l'ensemble des actes relevant du domaine de compétence de la CIREST à l'exception :

- des extraits des délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau
- des compte rendus et procès-verbaux du Conseil Communautaire et du Bureau
- des marchés d'un montant supérieur à 90 000 €HT
- des actes concernant la représentation de la CIREST en justice
- des décisions que le Président prend par délégation du Conseil Communautaire

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché au siège de la CIREST et notifié à l'agent.

Fait à Saint Benoit le
Le Président

Patrice SELLY



Notifié le

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la REUNION.